



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE PLUVIGNER / RD 16

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 03 octobre 2023 de l'entreprise DANI TP de Languidic,

Considérant la nécessité de régler la circulation route de Pluvigner / RD 16, en raison de travaux pour pose d'armoire fibre optique,

ARRETE

Article 1

Du 04 octobre 2023 au 05 janvier 2024, la circulation des véhicules sera réglementée route de Pluvigner / RD 16.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DANI TP en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée par feux tricolores.

Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'entreprise DANI TP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 03 octobre 2023
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL